

État de catastrophe naturelle

La Commune de THORIGNY-SUR-MARNE va porter une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services de l'Etat suite à la sécheresse particulièrement marquée cette année.

Si vous avez constaté des désordres sur votre bien immobilier apparus cette année et qui pourraient être liés à la sécheresse, alors il convient d'ouvrir un sinistre auprès de votre assurance habitation, et d'en avertir la Mairie.

Vous pouvez nous saisir par courrier :
À l'attention de Monsieur le Maire
Service Urbanisme – 13, Rue Louis Martin
77400 THORIGNY-SUR-MARNE

Ou par courriel :
lourdesnelly [dot] lufua@thorigny [dot] fr (lourdesnelly[dot]lufua[at]thorigny[dot]fr)

Il faut nous indiquer vos coordonnées précises (nom, prénom, adresse précise, téléphone, courriel) afin que vous soyez enregistrés sur la liste des personnes ayant subi un sinistre.

La Ville portera la demande comme chaque année en avril 2023 pour le compte de l'année 2022.

Nous vous invitons à vous faire connaître au plus tôt.

Le Service Urbanisme